

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	23.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Keine Einschränkung
Akteure	Schalcher, Heinrich (evp/pev, ZH) NR/CN
Prozesstypen	Keine Einschränkung
Datum	01.01.1965 - 01.01.2022

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Gerber, Jean-Frédéric
Gilg, Peter
Klöti, Ulrich
von Allmen, Urs

Bevorzugte Zitierweise

Gerber, Jean-Frédéric; Gilg, Peter; Klöti, Ulrich; von Allmen, Urs 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: , 1969 – 1983*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 23.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Aussenpolitik	1
Beziehungen zu internationalen Organisationen	1
Infrastruktur und Lebensraum	2
Umweltschutz	2
Luftreinhaltung	3
Sozialpolitik	3
Soziale Gruppen	3
Familienpolitik	3

Abkürzungsverzeichnis

UNO Organisation der Vereinten Nationen

ONU Organisation des Nations unies

Allgemeine Chronik

Aussenpolitik

Beziehungen zu internationalen Organisationen

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 21.12.1981
JEAN-FRÉDÉRIC GERBER

Dans un message publié en hiver, le Conseil fédéral propose que la Suisse adhère en tant que membre à part entière à l'ONU (MCF 81.081). Le **projet d'adhésion** marque l'aboutissement d'un long processus puisque, sans compter notre participation aux différentes institutions spécialisées de cet organisme, pas moins de trois rapports gouvernementaux et la nomination d'une commission consultative d'experts auront vu le jour au cours de ces dix dernières années.

Un premier volet règle la procédure d'adhésion. A ce propos, un chapitre entier est consacré à la neutralité et au problème des sanctions établies par la charte. Selon ce projet, la Confédération ne participera à aucune des éventuelles mesures militaires décrétées à l'encontre d'une nation. D'ailleurs, aucun Etat ne peut être contraint à s'y associer automatiquement. Une déclaration d'entrée solennelle réaffirmera le maintien de la neutralité permanente et armée de notre pays. En revanche, pour ce qui est des sanctions d'ordre économique par exemple, elles seront appréciées non pas sous l'angle du «droit de neutralité», mais sous celui de la «politique de neutralité». La Suisse ne saurait en effet se soustraire à des mesures appliquées par la totalité des Etats membres et, dans le cas inverse, elle pourra toujours invoquer sa neutralité et s'en distancer. Ainsi définie cette politique de neutralité ne saurait entraîner nécessairement une attitude d'abstention systématique. La Suisse n'hésitera pas à prendre clairement position en se fondant sur un certain nombre de critères objectifs, tels que l'application du droit international ou le respect des droits de l'homme. Un second volet prévoit l'engagement de quelque trente nouveaux fonctionnaires et précise que le coût de l'opération ne devrait pas dépasser CHF 19 millions par année. Ce montant est du reste inférieur aux dépenses consenties à certains organismes spécialisés de l'ONU.

Le projet est donc libellé, les rôles distribués et **le dossier va pouvoir entrer dans sa phase parlementaire, puis recevoir l'aval du peuple et des cantons**. Sur ce plan tout reste à faire, d'autant plus qu'un sondage réalisé en octobre a mis en évidence le caractère pour le moins versatile de nos concitoyens à l'égard de cette institution. 37 pourcent des personnes interrogées se prononceraient contre, 33 pourcent pour et 30 pourcent seraient encore indécises. Avec respectivement 37 pourcent de oui et 26 pourcent de non, les Romands seraient plutôt favorables à l'adhésion, alors que les Alémaniques, avec 40 pourcent de non et 32 pourcent de oui, plutôt réfractaires. Un sondage identique, réalisé en octobre 1980, avait donné les résultats suivants: 39 pourcent de non, 32 pourcent de oui et 29 pourcent d'indécis. Le clivage Suisse romande, Suisse alémanique était aussi clairement apparu avec respectivement 35 pourcent de oui, 33 pourcent de non et 40 pourcent de non, 33 pourcent de oui.

Les résultats de ce sondage ne permettent évidemment pas de prédire l'issue du scrutin, que d'aucuns voudraient renvoyer à la prochaine législature.

Ils reflètent néanmoins les clivages existant au sein du monde politique entre ceux qui poussent à un engagement immédiat, ceux qui, au contraire, y sont résolument hostiles et enfin ceux qui, tout en étant partisans, craignent un refus populaire dont les conséquences pourraient être plus néfastes qu'une simple abstention. Un comité d'opposition s'est constitué en fin d'année, présidée par un certain nombre de personnalités politiques.

Composition de ce comité d'objection: Le Conseiller aux États H. Reymond (PI, VD) et les membres du Conseil nationale C. Blocher (udc, ZH), O. Fischer (prd, BE), J. Iten (pdc, NW), H. Schalcher (pev, ZH). Cela dit et avant même la publication du message, le gouvernement avait insisté sur ses arguments majeurs en faveur de l'adhésion. La Suisse ne saurait rester plus longtemps à l'écart d'une organisation qui regroupe la presque totalité des Etats et qui tend à devenir le «centre de la coopération mondiale». Elle prolonge les efforts consentis pour la défense de nos intérêts dans les tribunes internationales qui nous étaient jusqu'à présent accessibles. Enfin, elle devrait nous permettre d'y débattre des sujets auxquels la Confédération a toujours été attachés, comme l'aide humanitaire ou la défense des droits de l'homme.

C'est donc, a souligné un observateur de la politique nationale, «un exercice démocratique de psychologie» à l'échelon du pays qui va s'ouvrir et au terme duquel, quoi qu'il advienne, «l'image de la Suisse ne sera plus tout à fait la même». Par ailleurs, les déclarations ambiguës du Conseil fédéral F. Honegger aux Suisses de l'étranger à Soleure illustrent les différences qui existent encore au sein de l'administration

fédérale.

Par ailleurs, le parlement a approuvé sans opposition majeure les **deux protocoles additionnels aux Conventions de Genève** de 1949 sur la protection des victimes en temps de guerre (MCF 81.004). Le premier protocole se rapporte aux conflits internationaux. Il élargit les mesures de protection à de nouveaux types de conflits, tels que les luttes pour l'autodétermination ou les combats de libération. Le second s'intéresse davantage aux victimes des conflits armés internes. Par ailleurs, ces protocoles développent encore de manière considérable les règles sur la conduite des hostilités adoptées à La Haye en 1907 et qui n'ont jamais été retouchées depuis lors. Ils améliorent en outre la protection des blessés et celle du personnel sanitaire. Seuls 17 Etats les ont jusqu'à présent ratifiés.

Enfin, en matière de désarmement, le Conseil national a ratifié la convention visant à limiter l'emploi de certaines armes stratégiques particulièrement traumatisantes pour la population civile (MCF 81.061).¹

GESELLSCHAFTLICHE DEBATTE

DATUM: 22.12.1981

JEAN-FRÉDÉRIC GERBER

MIGRIERT Le projet est donc libellé, les rôles distribués et le dossier va pouvoir entrer dans sa phase parlementaire, puis recevoir l'aval du peuple et des cantons. Sur ce plan tout reste à faire, d'autant plus qu'un sondage réalisé en octobre a mis en évidence le caractère pour le moins versatile de nos concitoyens à l'égard de cette institution. 37 pour cent des personnes interrogées se prononceraient contre, 33 pour cent pour et 30 pour cent seraient encore indécises. Avec respectivement 37 pour cent de oui et 26 pour cent de non, les Romands seraient plutôt favorables à l'adhésion, alors que les Alémaniques, avec 40 pour cent de non et 32 pour cent de oui, plutôt réfractaires. Les résultats de ce sondage ne permettent évidemment pas de prédire l'issue du scrutin, que d'aucuns voudraient renvoyer à la prochaine législature. Ils reflètent néanmoins les clivages existant au sein du monde politique entre ceux qui poussent à un engagement immédiat, ceux qui, au contraire, y sont résolument hostiles et enfin ceux qui, tout en étant partisans, craignent un refus populaire dont les conséquences pourraient être plus néfastes qu'une simple abstention. Un comité d'opposition s'est constitué en fin d'année, présidé par un certain nombre de personnalités politiques. Composition de ce comité d'objection: Le Conseiller aux États H. Reymond (Pl. VD) et les membres du Conseil nationale C. Blocher (udc, ZH), O. Fischer (prd, BE), J. Iten (pdc, NW), H. Schalcher (pev, ZH). Cela dit et avant même la publication du message, le gouvernement avait insisté sur ses arguments majeurs en faveur de l'adhésion. La Suisse ne saurait rester plus longtemps à l'écart d'une organisation qui regroupe la presque totalité des Etats et qui tend à devenir le «centre de la coopération mondiale». Elle prolonge les efforts consentis pour la défense de nos intérêts dans les tribunes internationales qui nous étaient jusqu'à présent accessibles. Enfin, elle devrait nous permettre d'y débattre des sujets auxquels la Confédération a toujours été attachés, comme l'aide humanitaire ou la défense des droits de l'homme. C'est donc, a souligné un observateur de la politique nationale, «un exercice démocratique de psychologie» à l'échelon du pays qui va s'ouvrir et au terme duquel, quoi qu'il advienne, «l'image de la Suisse ne sera plus tout à fait la même». Par ailleurs, les déclarations ambiguës du Conseil fédéral F. Honegger aux Suisses de l'étranger à Soleure illustrent les différences qui existent encore au sein de l'administration fédérale.²

Infrastruktur und Lebensraum

Umweltschutz

Umweltschutz

Der vom Bundesrat angekündigte **Entwurf zu einem Verfassungsartikel über den Schutz vor Immissionen** wurde noch nicht vorgelegt. Forderungen nach Bundesmassnahmen auf diesem Gebiet wurden jedoch weiterhin erhoben. Ein Postulat Schalcher (Po. 10047) (dem.-ev., ZH) setzte sich ganz allgemein dafür ein, dass die Bemühungen um eine Bannung der Gefahren der Technisierung koordiniert würden. Ein besonderes Bundesamt für Immissionsschutz wünschte die Schweizerische Vereinigung für Gesundheitstechnik, die eine ständige Zunahme der Immissionen feststellte. Im Rahmen der Stellungnahmen zur **Totalrevision der Bundesverfassung** wurde ein Recht auf eine natürliche Umwelt, namentlich auf Ruhe, reine Luft, gesundes Wasser und auf Schutz vor schädlichen oder lästigen Einwirkungen postuliert. Die Auseinandersetzungen über den Fluglärm sind bereits erwähnt worden.³

BUNDESRATSGESCHÄFT

DATUM: 10.04.1969

PETER GILG

MOTION

DATUM: 04.10.1971
ULRICH KLÖTI

Luftreinhaltung

Die **Verunreinigung der Luft durch Autoabgase wurde ebenfalls zum Politikum**. Auf Vorschlag der Eidg. Kommission für Lufthygiene verfügte der Bundesrat eine Herabsetzung des zulässigen Höchstgehalts an Blei im Benzin. Das relativ geringe Ausmass dieser Reduktion (auf 0.54 g pro Liter beim Normalbenzin) wurde damit begründet, dass die Mehrzahl der Motorfahrzeuge einen hochklopffesten Treibstoff benötige, der einstweilen nur mit höherem Bleigehalt in ausreichenden Mengen produziert werde. Die Beimischung von Additiven wurde nur bedingt als umweltfreundlich bezeichnet. Das hinderte die Migrol nicht, ein etwas teureres Superbenzin mit bloss 0.3 g Bleigehalt auf den Markt zu bringen. Schliesslich nahm der Bundesrat eine Motion entgegen, die aus der Kommission zur Behandlung der Einzelinitiative von Nationalrat Schalcher (evp, ZH) hervorgegangen war. Darin wurde der Bundesrat aufgefordert, den Räten das europäische Abkommen von 1958 (Eurotest) vorzulegen, die **schweizerischen Bestimmungen laufend dem neuesten Stand der Technik anzupassen** und international auf eine Herabsetzung der Grenzwerte für die schädlichen Stoffe in den Abgasen der Motorfahrzeuge hinzuwirken.⁴

Sozialpolitik

Soziale Gruppen

Familienpolitik

Auf dem Gebiet der Familienpolitik trat nach der Ständekammer nun der **Nationalrat** auf die **Revision des Ehe-, Ehegüter- und Erbrechts** ein. Ein im Namen der unabhängigen und evangelischen Fraktion gestellter Rückweisungsantrag Schalcher (evp, ZH) sowie ein Begehren auf Nichteintreten von C. Blocher (svp, ZH) wurden mit 130 zu 35 bzw. 143 zu 8 Stimmen abgelehnt. Alle übrigen Fraktionen votierten für die Behandlung der von der zuständigen Ratskommission gründlich vorbereiteten Vorlage und bejahten damit die Anpassung des Eherechts an die veränderten gesellschaftlichen Verhältnisse. In der Detailberatung gingen die Meinungsverschiedenheiten oft quer durch die Fraktionen hindurch, wobei vor allem bezüglich der Wahl des Familiennamens die verschiedensten Lösungen vorgeschlagen wurden. Beim Familiennamen und beim Bürgerrecht wurde allerdings auf eine völlige Gleichstellung der Ehepartner verzichtet, aber den Persönlichkeitsrechten der Ehefrau Rechnung getragen. Mit der Verabschiedung von Sonderregelungen für die Landwirtschaft und das Gewerbe im Eherecht wurde ein weiterer möglicher Referendumsgrund beseitigt. Mit 139 zu 7 Stimmen nahm der Rat einschliesslich der LdU/EVP-Fraktion das neue Gesetz sehr überzeugend an. Die wenigen ins Gewicht fallenden Differenzen zu den Beschlüssen des Ständerates (Familiennamen, Bürgerrecht usw.) wurden von dessen Kommission im November allerdings erst zu einem geringen Teil bereinigt.⁵

1) BO CE, 1981, p. 370 ss.; BO CE, 1981, p. 434; BO CN, 1981, p. 1391; BO CN, 1981, p. 1449 ss.; BO CN, 1981, p. 592 ss.; FF, 1981, I, p. 973 ss.; FF, 1981, III, p. 224 s.; FF, 1981, III, p. 273 ss.; FF, 1982, I, p. 505 ss.; Ww, 7.1. et 28.10.81; Suisse, 8.1., 21.12. et 22.12.81; 24 Heures, 21.2. et 3.12.81; NZZ, 14.5., 21.11. et 23.11.81; SGT, 24.8. et 29.8.81; L'Hebdo, 16.10.81; JdG, 22.12.81.
2) 24 Heures, 21.2., 3.12.81; NZZ, 14.5., 21.11., 23.11.81; SGT, 24.8., 29.8.81; L'Hebdo, 16.10.81; Ww, 28.10.81; Suisse, 21.12., 22.12.81; Eggly (1981). ONU: la voile est mise.
3) NZZ, 19.2. und 11.4.69.; Schweizer Naturschutz, 35/1969, S. 33 f.; Verhandl. B. vers., 1969, I, S. 34.
4) AB NR, 1971, S. 1245 ff.; AB SR, 1971, S. 713 f.; AS, 1971, S. 1183; Bund, 27.1., 25.4. und 27.5.71; Vat., 26.8.71; TA, 26.8.71; Touring, 2.9.71; TA, 17.9.71; Tat, 18.9.71.
5) AB NR, 1983, S. 594 ff.; AB NR, 1983, S. 702 ff.; Suisse, 29.5.83; Bund, 31.5.83; Presse vom 3.6., 6.-10.6., 14.6. und 15.11.83; NZZ, 22.11.83; 24 Heures, 22.11.83